



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°2024-059**

### **Réseau des collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire - renouvellement d'adhésion**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n°0142-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment le fait d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**VU** la délibération n° 150-20 du conseil municipal du 14 décembre 2020 approuvant la décision d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de renouveler l'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire, 98 bis rue Brûle-Maison 59000 Lille, N° de SIRET 441 774 981 000 43, pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation de 300 €

**Article 2 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/04/2024  
Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte notifié ou publié le : **10 AVR. 2024**